

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 2008

Nombre de Conseillers en Exercice : 19 – de Présents : 13 de Votants : 17

Le neuf décembre deux mille huit, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Pont-à-Marcq, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale faite le deux décembre sous la Présidence de M. Daniel CAMBIER.

Étaient Présents : MM CAMBIER CLEMENT VANDENBROUCKE.DUCATILLON. LACHAIER BLONDEAU. PERILLIAT DANCOISNE, CROHEN TYBERGHEIN MONTOIS; Mmes COLLING, PIETRASZEWSKI.

Étaient absents : Mme CAUDRELIER. M. CALLOT.

Ont donné pouvoir : Mme RAUX Marie-Paule à M. Christian VANDENBROUCKE, Mme Brigitte MERLIN à Dominique COLLING , M ALDEGHERI Jean-Paul à M. Daniel CAMBIER. Mme Anne-Marie LOYEZ-DYRDA à M. Laurent LACHAIER.

A partir du point 17 à 19 : Arrivée de Mme Anne-Marie LOYEZ-DYRDA.

Vote pour élire le secrétaire de séance :

Par un vote unanime, Mme PIETRASZEWSKI. Danielle est élue secrétaire de séance.

1) LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2008.

2) ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal prend 6 décisions depuis la réunion du 6 octobre 2008 relatives à l'abandon du droit de préemption.

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de promouvoir la pratique du football par les jeunes Pont-à-Marquois, il est proposé de mettre à disposition de l'entente ES-Cappelle-Pont-à-Marcq, monsieur Nicolas WACRENIER (agent employé dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi) et cela 2 heures par semaine (uniquement pendant la période scolaire).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention constatant cette mise à disposition.

4) RECRUTEMENTS D'AGENTS OCCASIONNELS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires, notamment pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à recruter en tant que besoin des agents non titulaires dans ce cadre.

Les crédits sont inscrits au budget.

5) MISE EN CONCURRENCE DE DIVERS PRESTATAIRES :

Retrait de la délibération du 26 juin 2008 et autorisation de signature des marchés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération du 26 juin 2008 communique aux membres de l'Assemblée délibérante l'identité de prestataires retenus pour l'acquisition de véhicules, de fournitures scolaires et pour l'entretien des espaces verts. Or, à cette date Monsieur le Maire n'avait pas reçu la délégation prévue par l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'assemblée devait être sollicitée afin d'autoriser la signature de ces marchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser le retrait de cette délibération du 26 juin 2008.
- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés suivants :

Acquisition de 2 véhicules :

- pour un montant de 35 798,72 € H.T. auprès de Renault Retail, route de Cambrai à 59506 Douai

Acquisition de fournitures scolaires pour l'école maternelle :

- pour un montant de 2 837,44 € H.T. auprès de Papeterie la Victoire rue Racine à 59337 Tourcoing

Acquisition de fournitures scolaires pour l'école primaire :

- pour un montant de 5 929,80 € auprès de Majuscule 28 place du Général de Gaulle à 59580 Saint-Amand les Eaux

Entretien des espaces verts :

- pour un montant de 21 144,00 € H.T. auprès de Francis Matton, paysagiste, 73 rue Verte à 59710 MERIGNIES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à retirer la délibération du 26 juin 2008 et autorise monsieur le maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

6) APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES

La ville de Pont-à-Marcq exerce pleinement la compétence de collecte des ordures ménagères.

La ville voit son marché de fournitures et de maintenance des bacs de tri sélectif des emballages ménagers arriver à échéance le 14 décembre 2009.

Il se fait que les autres collectivités constituant le SYMIDEME (Communauté de Communes du Pays de Pévèle, Communauté de Communes Espace en Pévèle, Communauté de Communes du cœur de Pévèle, Communauté de Weppes et le S.I.R.I.O.M) voient également leurs contrats arriver à échéance dans la même période.

Dans un souci d'accroître la concurrence et de bénéficier de remises de prix intéressantes, il a été décidé de créer un groupement de commandes constitué des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Pays de Pévèle
- Communauté de Communes de Weppes
- Communauté de Communes Espace en Pévèle
- Communauté de communes du Cœur de Pévèle
- S.I.R.I.O.M.
- Ville de Pont-à-Marcq

Cette convention régira le groupement de commandes et désignera le coordinateur du groupement.

Il est entendu que la convention prévoira que le groupement de commandes prendra fin dès l'attribution des marchés aux candidats, chaque collectivité reprenant la signature et la gestion de son contrat pour sa durée.

Le Conseil Municipal est informé que le coordinateur du groupement sera le S.I.R.I.O.M.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes pour le marché de fournitures et de maintenance des bacs de tri sélectif des emballages ménagers.

7) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES.

Dans le cadre de la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés de fourniture et de maintenance des bacs de tri sélectif des emballages ménagers, il y a lieu de désigner à la Commission d'Appels d'Offres qui sera constituée pour ce groupement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

- délégué titulaire : monsieur Christian VANDENBROUCKE
- délégué suppléant : monsieur Germain DANCOISNE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Christian VANDENBROUCKE, délégué titulaire et monsieur Germain DANCOISNE délégué suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

8) SUBVENTION PAYS PEVELOIS 2009 – 1^{er} volet ; fonctionnement et installation du Pays.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Pays Pévélois a établi un premier plan de financement pour l'année 2009 prenant en compte le fonctionnement de l'association et l'installation des bureaux.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser à cette association la participation financière de la ville s'élevant à 2943 €

.../...

9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mai 2008, il avait été décidé de verser, la première année, aux associations nouvellement créée une subvention de 200€.

Or, la subvention accordée, par délibération du 2 mai 2008, à l'association de danse « Rythmix'PAM n'était que de 100 €

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser à cette association une subvention complémentaire de 100 €.

10) ATTRIBUTION DU LEGS SINGER 2008.

Une commission, composée des conseillers municipaux, des membres du C.C.A.S. et des Présidents (Pont-à-Marquois) s'est réunie pour désigner les deux bénéficiaires de l'allocation appelée « LEGS SINGER » attribuée à deux familles Pont-à-Marcquoises nécessiteuses ou méritantes.

Le montant de cette allocation est de 650 € par famille.

Le choix de la commission s'est porté sur :

- Madame MAHIEUX Raymonde, B/2 résidence Félix Duquesnoy à Pont-à-Marcq
- Monsieur COILLET Mathieu, 5 cité des Cheminots à Pont-à-Marcq

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce choix.

11) ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE : Prix accordés.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'un concours des décorations et illuminations de Noël est organisé et qu'il convient de fixer les prix qui seront accordés.

Catégorie particuliers : 10 prix

110 € - 100€ - 90 € - 80 € - 70 € - 60 € - 50 € pour les 7 premiers dans l'ordre et 40 € pour les 3 derniers.

Catégorie balcons : 5 prix

60 € - 50 € - 40 € - 30 € - 20 € dans l'ordre

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le montant de ces prix.

12) CONTRATS MARCHE DE NOËL DU 7 DECEMBRE 2008.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les contrats négociés par Monsieur l'Adjoint aux fêtes pour le marché de Noël.

- STEPHANE, Sosie de Michaël Jackson, pour une prestation de 2 heures : coût : 300 €
- LAURENT L'AUTOMATE, 3 passages de 20 minutes : coût : 700 €
- SGV , spectacle antillais, 3 passages de 20 minutes : coût : 1 498,10 €
- TB Show, animation pendant 8 heures : coût : 1 300,00 €

Le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, ces propositions.

13) CONTRAT NOEL DES ENFANTS DES ECOLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société « FESTI MOME » a été sollicitée par Monsieur l'adjoint aux fêtes pour la présentation de spectacles pour les enfants des écoles.

École maternelle :

- spectacle intitulé : Les fantaisies de Marilou, le 12 décembre 2008 : coût 1045 €

École primaire :

- spectacle intitulé : Mask fait semblant, le 12 décembre 2008 : coût 1045 €

Le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité ces choix..

14) PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS BAFD PAR LA VILLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville reçoit des demandes pour la prise en charge des formations BAFD.

Il propose que la personne paie son BAFD et que la ville lui rembourse 1/3 du coût de celui-ci dès lors qu'elle a participé pendant 8 semaines aux centres de loisirs de la ville.

Par ailleurs, cette possibilité n'est accordée qu'aux candidats Pont-à-Marcquois ayant déjà participé à des centres de loisirs de la ville et ayant le BAFA.

Ces conditions seront inscrites dans une convention passée entre la ville et chaque candidat.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité ces propositions.

15) CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Le fonctionnement de celui-ci sera précisé dans un règlement établi en collaboration avec les enseignants du groupe scolaire P-L ROLAND, les parents d'élèves et toutes personnes concernées.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création de ce conseil municipal des enfants.

16) FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION (dépôt de garantie) ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLES DE DROIT DE PLACE POUR TAXI.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- demande en date du 20 mai 2008 de Monsieur BODARD Bruno, résidence Pierre Six, Bat B Appt 11 rue de la gare à Pont-à-Marcq.

- avis favorable de la Préfecture du Nord en date du 3 Octobre 2008 à la création d'une autorisation de stationnement de taxi de catégorie B sur la commune.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 15 octobre 1996 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord, il convient de

- **1/** Déterminer le nombre de taxi autorisé à exercer sur le territoire de la Commune de Pont A Marcq
- **2/** Déterminer le montant de la caution (dépôt de garantie) financière pour l'obtention et la réalisation par la commune de la plaque de taxi à apposer sur le véhicule suite à réception de la carte verte émanant des services de la Préfecture du Nord. (voir Police Municipale)
- **3/** Déterminer le montant de la redevance annuelle de droit de place pour le taxi.
- **4/** Décider d'un endroit approprié en centre ville pour créer une place de stationnement taxi. Prévoir le marquage au sol et la signalisation verticale. (voir Police Municipale)

Le Conseil Municipal décide de

- fixer à un le nombre de taxi autorisé à exercer sur le territoire de la Commune de Pont A Marcq
- fixer le montant de la caution financière à 50 €
- de créer un emplacement de stationnement de taxi sur la Place du Bicentenaire
- de fixer ultérieurement le montant de la redevance de droit de place

16 pour
1 abstention

17) DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire du fait de dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses.

Chapitre 011 :

16 500,00 €

Article 6042 : Achat de prestations	+7.000,00 €
Article 60611 : Eau et assainissement	-3.000,00 €
Article 60612 : Énergie – électricité	+ 4.000,00 €
Article 60621 : Combustible	+13.000,00 €
Article 60622 : Carburant	+ 600,00 €
Article 60623 : Alimentation	+ 8.000,00 €
Article 60628 Autres fournitures	- 3.000,00 €

Article 60631 : Fournitures d'entretien	- 5000,00 €
Article 60633 : Fournitures de voirie	+16.000,00 €
Article 60636 : Vêtements de travail	- 1.000,00 €
Article 6064 : Fournitures administratives	+ 2.500,00 €
Article 6135 : Locations mobilières	+ 5.000,00 €
Article 61521 : Entretien de terrain	+ 7.000,00 €
Article 61522 : Entretien de bâtiment	+38.000,00 €
Article 61523 : Entretien de voies et réseaux	+ 4000,00 €
Article 61551 : Entretien matériel roulant	+ 1.000,00 €
Article 61558 : Entretien autre matériel	+ 500,00 €
Article 6156 : Maintenance	+ 2.500,00 €

Article 616 : Assurance	+ 8.200,00 €
Article 6182 : Documentation	- 1 800,00 €
Article 6184 : Versement formation	- 1.500,00 €
Article 6225 : Indemnité au comptable	+ 300,00 €
Article 6226 :Honoraires	- 3.000,00 €
Article 6228 : Divers	- 1.300,00 €
Article 6232 : Fêtes et cérémonies	+ 16.000,00 €
Article 6238 : Frais de publicité	+ 1.600,00 €
Article 6247 : Frais de transport	+ 1.100,00 €
Article 6256 : Frais de mission	- 1.000,00 €
Article 6261 : Affranchissement	+ 1.000,00 €
Article 6262 : Frais de télécommunications	+ 2.500,00 €
Article 6281 : Cotisations diverses	- 2.000,00 €
Article 6288 : Autres services	- 800,00 €
Article 63512 : Taxes foncières	+ 300,00 €
Article 6335 : Impôts et taxes véhicules	- 200,00 €
012 Charges de personnel	- 10.000,00 €
Article 64168 Autres charges de personnel	- 10 000,00 €
<u>65 Autres charges gestion courante</u>	- 9.000,00 €
Article 6531 : Indemnités élus	- 9.000,00 €
<u>023 : Virement à la section d'investissement</u>	- <u>9.000,00 €</u>
	- 9.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT **97.500,00 €**

Dépenses :

Article 2313 : Immobilisation en cours	-99.900,00 €
- 95.600,00 €	
Article 2031 : Frais d'étude	+ 2.400,00 €
400,00 €	

Recettes :

021 : Virement de la section de fonctionnement	- 93.200,00 €
------------------------------------------------	---------------

97.500,00 €

Le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications présentées.

18) TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Le décret n°2008-1016 du 02 octobre 2008 porte majoration des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités »s territoriales. S'agissant, de maxima, il est demandé au conseil municipal d'entériner ces taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les taux de rémunération indiqués dans ce décret.

19) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTES PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- Signature d'un contrat pour couvrir la responsabilité civiles des élus avec les assurances AXA : 170 €
- Signature d'un contrat pour la location situé au dessus de la poste : loyer mensuel 450 € et caution 450 €
- Signature d'un contrat avec M. Gérard FOUTRY pour la réalisation de reportages photographiques lors de manifestations communales : prestation 25 € et coût de la photo : 0,40 €

Questions diverses :

SAGE Marque-Deüle

Proposition de création d'une structure porteuse dédiée au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Il s'agit de constituer un syndicat mixte auquel la commune adhérerait et serait représentée par un délégué syndical. La participation financière de la commune est estimée à 289 €.

Le Président du SAGE Marque-Deüleee proposait de rencontrer Monsieur le Maire afin de lui exposer la démarche au cours de l'automne 2008, mais cette rencontre n'a pas eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 15